



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EXTRA CLASSE IMMO

Siège : 1, rue de Lorraine, 13008 Marseille

SIRET : 532 230 950 00034

Organisme de formation déclaré auprès du Préfet de la région PACA sous le n° 93 13 16 37 113.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Responsable légale : Pauline Michel de Chabannes – contact@extraclasseimmo.fr.

Référente handicap : Pauline Michel de Chabannes (même contact).

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des actions de formation réalisées par EXTRA CLASSE IMMO (ci-après « l'Organisme »), en présentiel, en visioconférence (Teams), en e- learning (Teachizy) ou en format hybride. Toute condition contraire n'est opposable qu'après acceptation écrite de l'Organisme.

Article 2 – Définitions

Client : personne morale ou physique achetant une formation.

Stagiaire : personne physique suivant la formation.

Organisme financeur : tiers finançant tout ou partie (ex. OPCO).

Action de formation : prestation décrite dans la convention ou le contrat (programme, objectifs, durée, modalités).

Article 3 – Inscription et documents contractuels

L'inscription se fait via bulletin d'inscription / devis accepté / bon de commande / formulaire en ligne. Une convention (personne morale) ou un contrat de formation (personne physique finançant à titre individuel) est établi, conformément au Code du travail. La convocation (dates/horaires, lieu ou lien, prérequis, consignes) est adressée

avant la session. Pour toute situation de handicap, les besoins d'aménagement sont signalés avant l'entrée en formation afin d'organiser les adaptations utiles.

Article 4 – Prix, exonération de TVA et frais

Les tarifs s'entendent nets de taxe (exonération de TVA – art. 261- 4- 4° CGI), en euros. Sauf mention contraire, repas, déplacements et hébergement des stagiaires ne sont pas inclus. Les prestations sur mesure font l'objet d'un devis.

Article 5 – Facturation et modalités de paiement

Personnes physiques (paiement individuel) : le prix et, le cas échéant, l'échéancier figurent au contrat.

Personnes morales / organismes financeurs : le Client sollicite la prise en charge avant le début. En cas de prise en charge partielle ou de refus, le solde reste dû par le Client.

Moyens de paiement : virement (IBAN FR76 1131 5000 0104 5448 0192 768 – BIC CEPAFRPP131 – Caisse d'Épargne CEPAC, agence Estrangin Pastre), chèque à l'ordre de « Pauline Michel de Chabannes – Extra Classe Immo », ou paiement en ligne sécurisé lorsque proposé. Aucune donnée carte bancaire n'est conservée par l'Organisme.

Article 6 – Retard et défaut de paiement

Échéance standard : 30 jours date de facture (sauf mention différente). Tout retard entraîne des pénalités de retard au taux légal majoré. Pour les personnes morales, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. D.441- 5 C. com.). Après mise en demeure restée infructueuse (15 jours), un recouvrement peut être engagé. Les attestations sont délivrées sous réserve de complet paiement.

Article 7 – Droit de rétractation (clients consommateurs)

Réservé aux personnes physiques achetant à titre non professionnel : 14 jours à compter de la signature du contrat (C. consom. L221- 18). Absence de rétractation pour les services pleinement exécutés avant la fin du délai avec accord et renoncement exprès, et pour les contenus numériques fournis sur support immatériel après exécution (L221- 28). Un formulaire type figure en Annexe 1.

Article 8 – Annulation / absence / abandon du fait du Client

Toute demande par e- mail à contact@extraclasseimmo.fr.

Jusqu'à J- 10 ouvrés : sans frais ; de J- 10 à J- 7 ouvrés inclus : 50 % ; à partir de J- 6 ouvrés : 100 %. Remplacement possible (profil équivalent) jusqu'à J- 3 ouvrés. Après démarrage, absence/abandon : 100 %.

Article 9 – Annulation / report du fait de l'Organisme – Force majeure

L'Organisme peut reporter (dans l'année civile) ou annuler si les conditions pédagogiques/économiques ne sont pas réunies (information au plus tard J- 5 ouvrés). En cas d'annulation : remboursement des sommes réglées, sans autre indemnité. En cas de force majeure (C. civ. art. 1218), l'Organisme peut adapter, reporter ou annuler ; en exécution partielle, facturation au prorata.

Article 10 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est communiqué avant l'entrée en formation et s'applique en présentiel et à distance. Le Client garantit son respect par les Stagiaires.

Article 11 – Formations à distance (Teams/ Teachizy)

Description : visioconférence via Teams (synchrone) ; e- learning via Teachizy (asynchrone).

Accès & durée : lien personnel (Teams) et/ou identifiants (Teachizy). Sauf mention contraire, accès e- learning ouvert pour 3 mois à compter de l'ouverture du module.

Prérequis : Internet stable ; ordinateur/tablette (smartphone possible), micro/caméra pour Teams ; navigateur à jour.

Droit d'usage : identifiants et liens strictement personnels et non cessibles. Partage non autorisé = suspension sans indemnité.

Continuité : accès visé 24/7 durant les droits d'usage ; interruptions possibles (maintenance/incidents). En cas d'indisponibilité prolongée imputable à l'Organisme, prolongation équivalente de l'accès.

Article 12 – Évaluations, assiduité et attestations

Modalités d'évaluation indiquées au programme. Assiduité suivie (émargements, traces de connexion/progression). Attestation de fin de formation et, le cas échéant, attestation de présence.

Article 13 – Réclamations et médiation

Réclamations : contact@extraclasseimmo.fr (réponse sous 10 jours ouvrés). Pour les clients consommateurs uniquement : possibilité de recourir, après démarche préalable écrite, à un médiateur de la consommation (coordonnées à compléter) conformément aux textes en vigueur.

Article 14 – Propriété intellectuelle & enregistrements

Les supports, contenus et plateformes sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Droit d'usage personnel, non exclusif et non cessible pendant la durée prévue. Toute reproduction/diffusion sans autorisation est interdite. Les enregistrements audio/vidéo des sessions sont interdits sans accord écrit.

Article 15 – Données personnelles (RGPD)

Responsable de traitement : EXTRA CLASSE IMMO – contact :

contact@extraclasseimmo.fr. Finalités : gestion administrative et pédagogique, suivi des parcours, facturation, amélioration continue, communications (si accord). Bases légales : exécution du contrat, obligation légale, intérêt légitime, consentement le cas échéant.

Droits : accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité ; réclamation possible auprès de la CNIL. Hébergement des données au sein de l'UE ou avec garanties adéquates. Durées de conservation : pendant l'exécution contractuelle et les délais légaux, puis archivage ; prospection 3 ans maximum sans nouveau contrat.

Article 16 – Communication de référence

Sauf opposition écrite du Client, l'Organisme peut citer le nom et le logo du Client comme référence (site, présentations, dossiers).

Article 17 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations techniques et commerciales de l'autre partie dont elle aurait connaissance.

Article 18 – Nullité partielle – Modification – Droit applicable – Tribunal compétent

La nullité d'une clause n'affecte pas les autres. L'Organisme peut mettre à jour les CGV ; la version applicable est celle en vigueur à la date de commande. Droit français. À défaut d'accord amiable, le tribunal compétent sera saisi conformément aux règles de procédure.

Annexe 1 – Formulaire type de rétractation (clients consommateurs)

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter dans les 14 jours suivant la signature du contrat.

Je/nous soussigné(e)(s) _____ déclare(ons) me/nous
rétracter du contrat portant sur la formation _____
commandée le ____/____/____.

Nom : _____ Adresse : _____

Signature : _____ Date : ____/____/____